



BURKINA FASO  
-----  
Unité - Progrès-Justice

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DU  
DÉVELOPPEMENT (MINEFID)

**PROJET COMMUNAUTAIRE DE RELEVEMENT ET  
DE STABILISATION DU SAHEL (3 FRONTIÈRES)**

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET  
SOCIAL (PEES) DU PROJET

Version négociée

*Mai 6, 2021*

## PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

1. Le Gouvernement du Burkina Faso (ci-après désigné le Bénéficiaire) envisage mettre en œuvre le **projet communautaire de relèvement et de stabilisation du sahel (3 frontières)**. La mise en œuvre du Projet nécessitera une mobilisation multisectorielle dont les ministères suivants : Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement (MINEFID), Ministère de la Santé (MS), Ministère de l'Education Nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues nationales (MEAP), Ministère des Infrastructures (MI), Ministère des Transports de la Mobilité urbaine et de la Sécurité routière (MTMS), Ministère de la Sécurité (MS), Ministère de la Femme, de la Solidarité nationale, de la Famille et de l'Action humanitaire (MFSFA), Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Cohésion sociale (MATDC), Ministère de l'Agriculture et des Aménagements Hydro-agricoles (MAAH), Ministère des Ressources Animales et halieutiques (MRA), Ministère de l'Environnement, de l'Economie Verte et des Changements Climatiques (MEEVCC), Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat (MUH), Ministère du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat (MCIA), Ministère du Développement de l'Economie numérique et des postes (MDE), Ministère de l'Energie (ME), Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et de l'Innovation (MERI), Ministère de la Fonction publique, du Travail et de la Protection sociale (MFPTP), Ministère de l'Eau et de l'Assainissement (MEA), Ministère de la Jeunesse et de la Promotion de l'Entrepreneuriat des Jeunes (MJPEJ), Ministère des Droits humains et de la Promotion civique (MDP), Ministère de la Culture, des Arts et du Tourisme (MCAT) et Ministère de la Communication et des Relations avec le Parlement (MCRP). Le Bénéficiaire entend mettre en œuvre le PCRSS-BF sous la tutelle technique et financière du Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement (MINEFID). L'Association Internationale de Développement (ci-après désignée l'Association) a convenu d'accorder un financement au Projet.
2. Le *Bénéficiaire* mettra en œuvre des mesures et des actions concrètes qui sont nécessaires afin que le Projet soit exécuté conformément aux dispositions législatives et réglementaires nationales en vigueur en matière de gestion de l'environnement et des risques sociaux et aux Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale. Le présent Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) est un document qui énonce ces mesures et actions en matière de gestion efficace des risques environnementaux et sociaux associés aux activités du Projet, ainsi que leur calendrier de mise en œuvre.
3. Le Bénéficiaire se conformera également aux dispositions de tous les autres documents sociaux et environnementaux requis en vertu du Cadre Environnemental et Social (CES) et mentionné dans le présent PEES, tels que les Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), Plan de gestion de la sécurité (PGS) basé sur l'Évaluation des risques liés à la sécurité (ERS), le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP), les Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO)/assorti d'un mécanisme de gestion des plaintes, le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), le plan d'actions pour l'atténuation des risques de VBG, le Plan de Lutte contre les Nuisibles (PLN) ainsi que les rôles, responsabilités et calendriers indiqués dans ces documents.
4. Le Bénéficiaire sera responsable de faire respecter toutes les exigences du PEES même lorsque la mise en œuvre de certaines mesures et actions relève des ministères mentionnés au paragraphe 1 ci-dessus.
5. La mise en œuvre des mesures et actions concrètes définies dans le présent PEES fera l'objet d'un suivi permanent de la part du Bénéficiaire, et de rapports périodiques que celui-ci communiquera à l'Association, en application des dispositions du PEES et des conditions de l'accord juridique. Par ailleurs, l'Association

assurera le suivi-évaluation de l'avancement et la réalisation de ces mesures et actions tout au long de la mise en œuvre du Projet.

6. Comme convenu par la Banque/l'Association et le Bénéficiaire, le présent PEES peut être révisé au besoin pendant la mise en œuvre du Projet, afin de mieux l'adapter aux modifications et aux circonstances imprévues ou en réponse à l'évaluation de la performance du Projet réalisée en vertu du PEES lui-même. Dans de telles situations, le Bénéficiaire conviendra de ces changements avec l'Association et révisera le PEES en conséquence. L'accord sur les modifications apportées au PEES sera attesté par le biais d'un échange de lettres signées entre l'Association et le Bénéficiaire. Le Bénéficiaire rendra public sans délai le PEES révisé. En fonction de la nature du projet, le PEES peut également indiquer le montant des fonds requis pour la réalisation d'une mesure ou d'une action.
7. Lorsque des changements, des circonstances imprévues ou des performances du Projet entraînent une modification des risques et des effets négatifs au cours de la mise en œuvre du Projet, le Bénéficiaire mettra à disposition des fonds additionnels, , pour la mise en œuvre des actions et des mesures permettant de faire face à ces risques et effets négatifs, qui peuvent comprendre les risques d'accident de travail, les risques liés à l'insécurité, l'augmentation des infections liées aux IST et au VIH, à la COVID-19, l'exclusion des personnes vulnérables, les violences basées sur le genre et plus précisément les exploitations et abus sexuel (EAS) et le harcèlement sexuel (HS) les violences contre les enfants, les catastrophes naturelles, etc.

Le tableau suivant fait une synthèse des mesures et actions concrètes à mettre en œuvre pour atténuer les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du Projet.

**Projet communautaire de relèvement et de stabilisation du sahel (3 Frontières)**  
**PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL**  
**Mai 2021**

Exposé sommaire des mesures et actions concrètes à mettre en œuvre pour atténuer les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du Projet	CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
---	------------	-----------------------------

**SUIVI ET RAPPORTS**

<p><b>A</b></p>	<p><b>RAPPORTS RÉGULIERS</b></p> <p>Le <i>Bénéficiaire</i>, par l'intermédiaire de l'Unité de Coordination du Projet (UCP), préparera et soumettra à l'Association des rapports trimestriels et annuels de suivi du volet environnemental et social, indiquant l'état de conformité avec les mesures présentées dans le PEES, notamment en ce qui concerne la préparation, la mise en œuvre et le suivi des instruments et mesures de gestion environnementale et sociale du Projet mentionnés à la section 1.3.</p> <p>Les rapports périodiques comprendront, entre autres, une analyse sur la gestion des plaintes, y compris celles relatives aux cas des Exploitations et Abus Sexuels et Harcèlement Sexuel (EAS/HS) / Violences Contre les Enfants (VCE), les incidents de sécurité.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les rapports de suivi de la mise en œuvre des mesures définies dans le PEES seront élaborés par trimestre. Ces rapports seront transmis à l'Association, au plus tard le 10 du mois suivant le trimestre échu.</li> <li>• Ces rapports trimestriels et annuels seront produits tout au long de la mise en œuvre du Projet, en coordination avec le rapport sur l'état d'avancement et les résultats du Projet.</li> </ul>	<p>Responsables de l'UGP :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coordonnateur de l'UGP</li> <li>• Responsable SE</li> <li>• Resp. Env et social</li> </ul>
<p><b>B</b></p>	<p><b>NOTIFICATION D'INCIDENTS ET D'ACCIDENTS</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les incidents et accidents seront signalés immédiatement à l'Association (Team Leader) par écrit au plus tard dans les 48 heures après en avoir eu connaissance ; 24 heures s'il y'a fatalité.</li> </ul>	<p>Responsables de l'UGP :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coordonnateur de l'UGP</li> <li>• Responsable SE</li> <li>• Resp. Env et social</li> <li>• Missions de supervision</li> </ul>

**Projet communautaire de relèvement et de stabilisation du sahel (3 Frontières)**

**PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL**

**Mai 2021**

<b>Exposé sommaire des mesures et actions concrètes à mettre en œuvre pour atténuer les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du Projet</b>	<b>CALENDRIER</b>	<b>ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE</b>
<p>Le Bénéficiaire notifiera immédiatement à l'Association, tous les incidents ou accidents systématiquement enregistrés conformément au ESIRT en lien direct ou indirect avec le Projet ou ayant une incidence sur celui-ci, et susceptibles d'avoir de graves conséquences sur les communautés touchées par le Projet, le public ou le personnel, y compris l'exclusion ou la discrimination des populations ou des personnes, y compris les VBG/EA/HS, et les incidents de sécurité.</p> <p>La notification comprendra le maximum d'informations concernant les incidents ou accidents en question, et indiquera les mesures prises sans délai pour y faire face tout en incluant les informations mises à disposition par tout fournisseur ou prestataire et par l'entité de supervision selon le cas. Pour les plaintes VBG/EAS/HS, aucune information identifiable sur l'identité du/de la plaignant(e) ne figurera dans ladite notification.</p> <p>Une fiche type de notification (annexe 1) d'incident ou d'accident sera transmise à l'ensemble des fournisseurs et prestataires.</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Un rapport détaillé sera préparé et soumis à l'Association dans un délais acceptable par l'Association</li><li>• Ce système de notification sera en vigueur tout au long du Projet.</li></ul>	
<b>C</b>	<b>RAPPORTS MENSUELS DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Rapports mensuels pour les travaux contractuels pendant toute la durée du contrat ou du sous-contrat.</li></ul> UCP Fournisseurs et prestataires

**Projet communautaire de relèvement et de stabilisation du sahel (3 Frontières)**

**PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL**

**Mai 2021**

<b>Exposé sommaire des mesures et actions concrètes à mettre en œuvre pour atténuer les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du Projet</b>		<b>CALENDRIER</b>	<b>ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE</b>
	Les fournisseurs et les prestataires fourniront des rapports mensuels de suivi de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales à l'Unité de Coordination du Projet. Ces rapports pourront être transmis à l'Association par le Bénéficiaire, sur demande.		
<b>NES 1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX (APPLICABLE)</b>			
<b>1.1</b>	<b>STRUCTURE ORGANISATIONNELLE</b>  Le <i>Bénéficiaire</i> établira et maintiendra toute la période d'exécution du Projet une structure organisationnelle comprenant du personnel qualifié et des ressources appropriées en vue d'appuyer la gestion des risques environnementaux et sociaux. Pour cela, il maintiendra au moins deux spécialistes en sauvegarde Environnemental et Social au sein de l'UCP. L'Association donnera sa non-objection au recrutement de ces Spécialistes <i>L'Association</i> . Ces experts devront rester opérationnels jusqu'à l'achèvement du Projet, sur la base d'une évaluation de leurs performances, pour garantir la mise en œuvre et le suivi des mesures contenues dans les instruments de sauvegardes et assurer une continuité entre la mise en vigueur effective et le début des activités. Un spécialiste de la sécurité de Forces de Défense et Sécurité sera mise a disposition de PCU.	Recrutements des deux spécialistes doivent être réalisés avant la rentrée en vigueur du projet. Les spécialistes doivent être présents pendant toute la durée du projet.	Ministère de l'Économie, des Finances et du Développement (MINEFID)  Ministère en charge de l'environnement  Ministère en charge de l'action sociale  Comité de revue  Coordonnateur du projet
<b>1.2</b>	<b>ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE</b>	L'ensemble des instruments de sauvegardes du projet ont fait l'objet d'intenses consultations et participation publiques avant la date d'évaluation du Projet ( <i>Avril 16, 2021</i> ) et son approbation par le Conseil d'Administration de la <i>L'Association</i> ( <i>juin 15, 2021</i> ).	UCP

**Projet communautaire de relèvement et de stabilisation du sahel (3 Frontières)**

**PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL**

**Mai 2021**

<b>Exposé sommaire des mesures et actions concrètes à mettre en œuvre pour atténuer les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du Projet</b>	<b>CALENDRIER</b>	<b>ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE</b>
<p>Le Bénéficiaire adoptera et mettra en œuvre de manière acceptable pour l'Association le CGES du projet. Les évaluations environnementales et sociales des sous projets seront réalisées en se conformant aux dispositions du CGES. Leur screening sera réalisé au préalable et les instruments requis (EIES/NIES, PGS, PARs, etc.) seront élaborés et mis en œuvre d'une manière satisfaisante pour la Banque.</p> <p>L'évaluation environnementale et sociale de chaque sous projet prendra en compte les risques associés de VBG et plus particulièrement de EAS/HS et ainsi les mesures de prévention et de réponse à entreprendre, de manière proportionnelle, issu de plan d'action global du projet et plus spécifiquement dans le plan d'action de prévention et de réponse des EAS/HS.</p>	<p>Avant le démarrage effectif de chacune des activités concernées, la mise en œuvre des mesures de sauvegardes E&amp;S sera maintenue tout au long de la mise en œuvre du projet.</p>	
<p><b>1.3 OUTILS ET INSTRUMENTS DE GESTION</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ <i>Le Bénéficiaire</i> divulguera et mettra en œuvre les documents qui ont été élaborés afin de mettre en conformité le PCRSS avec les NES, à savoir : le Plan d'engagement environnemental et social (PEES), le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), le Plan de Lutte contre les Nuisibles (PLN); le Cadre Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) ; le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) ; les Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• CGES, CPRP, PEES, PMPP, PLN, PGMO et ERS : avant l'évaluation du projet.</li><li>• Plan d'actions VBG, PGS : avant la mise en vigueur du projet.</li></ul>	UCP

**Projet communautaire de relèvement et de stabilisation du sahel (3 Frontières)**

**PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL**

**Mai 2021**

Exposé sommaire des mesures et actions concrètes à mettre en œuvre pour atténuer les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du Projet	CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
<p>Au cours de la mise en œuvre du projet, un examen préalable doit être effectué pour chaque sous-projet proposé afin d'identifier les études environnementales et sociales spécifiques requises (EIES / NIES, évaluations sociales avec ou sans PAR) et un Plan d'action aux fins de prévention et de réponse à l'EAS / HS et à la VBG sera préparé.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avant le début des activités, EIES/NIES/PGES seront élaborés, consultés, publiés et ensuite adoptés et mise en œuvre pendant toute la durée de sous-projet. Les outils de suivi de ces instruments seront utilisés toute au long du projet.</li> </ul>	
<p><b>1.3.1</b> <i>Le Bénéficiaire</i> préparera une feuille d'évaluation / liste de contrôle complète pour mieux suivre et évaluer la performance environnementale et sociale des fournisseurs et ou des prestataires de service.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avant la signature des contrats avec les fournisseurs et/ou les fournisseurs de services et mis en œuvre tout au long du cycle de vie du projet.</li> </ul>	<u>PCU</u>
<p><b>1.4</b> <b>GESTION DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES</b></p> <p>Le Bénéficiaire incorporera dans les dossiers d'appel d'offre et dans les demandes de proposition les aspects pertinents du PEES, ainsi que les aspects pertinents des outils et instruments de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux visés plus haut à la Section 1.3.</p> <p><i>Le Bénéficiaire</i> élaborera et mettra en œuvre des procédures conformément à la législation nationale applicable et aux</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Durant la préparation des dossiers d'appel d'offres et avant la signature de tout contrat de prestation.</li> <li>• Maintien des procédures tout au long de la mise en œuvre du Projet.</li> </ul>	UCP

**Projet communautaire de relèvement et de stabilisation du sahel (3 Frontières)**

**PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL**

**Mai 2021**

Exposé sommaire des mesures et actions concrètes à mettre en œuvre pour atténuer les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du Projet	CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
<p>normes E&amp;S de l'Association, applicables aux fournisseurs et prestataires de services ainsi qu'à leurs sous-traitants.</p> <p>Le Bénéficiaire doit s'assurer que tous les contrats obligent les fournisseurs/fournisseurs de services et les sous-traitants à se conformer aux outils et instruments de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux mentionnés ci-dessus dans l'article 1.3.</p>		
<p><b>1.5</b> <b>COMPOSANTE DU PROJET CONCERNANT L'INTERVENTION D'URGENCE (CERC)</b></p> <p>En cas d'urgence nécessitant le déclenchement de l'Intervention d'Urgence (CERC) du Projet, le Bénéficiaire, pour s'assurer de la conformité du Projet d'avec les NES pertinentes pour le projet, élaborera, comme convenu, les instruments et mesures de sauvegardes nécessaires bien avant la mise en œuvre effective des activités de la CERC.</p> <p>En particulier, le Bénéficiaire préparera un addendum au CGES pour couvrir les activités de la CERC, au moment de la préparation du Manuel de la CERC. L'addendum sera approuvé par l'Association.</p> <p>Comme à l'accoutumée, tous les instruments ainsi développés feront l'objet d'une approbation par l'autorité nationale compétente du Bénéficiaire, et l'Association ; et diffusés publiquement à la fois dans le territoire du <i>Bénéficiaire</i> et sur le site Internet de l'Association avant le démarrage effectif des activités physiques du Projet.</p>	<p>avant le démarrage effectif des activités de la CERC et pendant la préparation du Manuel de la CERC.</p> <p>La requête de l'activation de la CERC ne devra être initiée par le Bénéficiaire qu'après avoir reçu la Non-Objection (NO) de l'Association</p>	<p>UCP</p>

**NES 2 : EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL (APPLICABLE)**

**Projet communautaire de relèvement et de stabilisation du sahel (3 Frontières)**

**PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL**

**Mai 2021**

Exposé sommaire des mesures et actions concrètes à mettre en œuvre pour atténuer les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du Projet	CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
<p><b>2.1 PROCÉDURES DE GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE</b>                      Le Bénéficiaire adoptera et mettra en œuvre les procédures de gestion de la main-d'œuvre (PGMO) préparées pour le projet en conformité avec le droit national du travail et la NES N°2 (<i>Emploi et conditions de travail</i>), et prenant en compte la procédure de recrutement et de gestion des emplois au sein du Projet (<i>c'est à dire la transparence du recrutement et de licenciement, la prise en charge médicale, la sécurité sociale et l'assurance des travailleurs</i>). Ces procédures seront énoncées dans un document intitulé Procédures de gestion de la main-d'œuvre (PGMO). Ces procédures prévoient également les clauses d'utilisation des services des travailleurs (qualifiés et non qualifiés) du Burkina Faso et étrangers, conformément au Code du travail.</p> <p>Ces clauses sont incluses dans les contrats des fournisseurs/prestataires de services et des sous-traitants, interdisent le travail des enfants, le travail forcé, l'EAS et le harcèlement sexuel sur le lieu de travail, et garantissent le droit des travailleurs à former des associations.</p>	<p>Adoption de PGMO finales par le <i>Bénéficiaire</i> et l'<i>Association</i> par évaluation, et mises œuvre et mises à jour si nécessaire tout au long du cycle de vie du projet.</p>	<p>Équipe de préparation du projet pour l'élaboration des PGMO ;</p> <p>UCP pour l'insertion des clauses dans les contrats des fournisseurs et prestataires.</p>

**Projet communautaire de relèvement et de stabilisation du sahel (3 Frontières)**

**PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL**

**Mai 2021**

Exposé sommaire des mesures et actions concrètes à mettre en œuvre pour atténuer les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du Projet	CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
<p>Le PGMO comprennent également un Mécanisme de Gestion des Plainte (MGP) et des mesures d'atténuation des risques de Violence basée sur le Genre (VBG), d'Exploitation et d'Abus sexuels (EAS) et de Harcèlement sexuel (HS), et de Sécurité et Santé (S&amp;S) tels qu'ils sont décrits dans le Plan d'Action de réponse à l'EAS / HS. En plus de signer les Codes de conduite qui définissent et sanctionnent tout acte d'EAS / HS, tout le personnel du projet, y compris les employés et leurs employeurs, est invité à participer aux ateliers et sessions de sensibilisation intermittente à la VBG / EAS / HS / VAC / S&amp;S tout au long du cycle de vie du projet.</p>		
<p><b>2.2 MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES DES TRAVAILLEURS DU PROJET</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le mécanisme de gestion sera préparé avant l'entrée en vigueur du projet.</li> <li>• Le mécanisme de gestion des plaintes sera opérationnel avant le recrutement des travailleurs et le démarrage des travaux dans le cadre du Projet, et sera maintenu tout au long de la mise en œuvre du Projet.</li> </ul>	<p>Coordonnateur du projet avec l'appui de l'équipe environnementale et sociale et Fournisseurs/prestataires sélectionnés dans le cadre du Projet</p>

**Projet communautaire de relèvement et de stabilisation du sahel (3 Frontières)**

**PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL**

**Mai 2021**

<b>Exposé sommaire des mesures et actions concrètes à mettre en œuvre pour atténuer les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du Projet</b>	<b>CALENDRIER</b>	<b>ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE</b>
<p>En plus du MGP du Projet, le Bénéficiaire mettra en place un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) pour les travailleurs du projet, conforme au PGM, à la législation du travail du Burkina Faso et à la NES N° 2, et prendra les dispositions pour (i) l'opérationnalisation de ce mécanisme et (ii) le maintenir. En outre, le Bénéficiaire veillera à ce que les fournisseurs/prestataires et les sous-traitants du Projet préparent et maintiennent en place un site de MGP (S-MGP) relatif à toute question liée au travail ou à l'emploi dans le cadre du Projet. Le MGP devra être facilement accessible aux Travailleurs du Projet et conforme à la NES N°2 et à la législation du travail du Burkina Faso. Ce MGP portera une attention particulière à la prévention et gestion des plaintes VBG/EAS/HS, détaillant les procédures, points d'entrée et dispositif de référencement et de redevabilité auprès des plaignants (es). Ce MGP sera centré sur une approche axée sur les survivants (es) de VBG et en priorisera la confidentialité et la sécurité.</p>		
<p><b>2.3 MESURES RELATIVES À LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Avant le démarrage des travaux. Ces mesures sont maintenues tout au long de la mise en œuvre du Projet.</li></ul>	<p>Coordinateur de projet avec l'appui de l'unité environnementale et sociale et les fournisseurs/prestataires sélectionnés par le Projet</p>

**Projet communautaire de relèvement et de stabilisation du sahel (3 Frontières)**

**PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL**

**Mai 2021**

<b>Exposé sommaire des mesures et actions concrètes à mettre en œuvre pour atténuer les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du Projet</b>		<b>CALENDRIER</b>	<b>ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE</b>
	<p>Le Bénéficiaire veillera à ce que les fournisseurs/prestataires élaborent et appliquent un plan relatif à la santé et à la sécurité au travail (PSST conformément aux exigences énoncées dans la NES n°2 ainsi que dans la législation sur le travail en vigueur sur le territoire du Bénéficiaire et les clauses liées à la Santé et la sécurité au travail (SST) précisées dans le CGES du Projet et toute autre mesure de SST recommandée par le PGES qui soit spécifique au sous-projet.</p>		
<b>2.4</b>	<p><b>PREPARATION ET REPOSE AUX SITUATIONS D'URGENCE</b></p> <p>Le Bénéficiaire veillera à ce que les fournisseurs et prestataires dont les activités le nécessitent, élaborent et mettent en œuvre un plan de préparation et réponse aux situations d'urgence et assurent la coordination avec les mesures visées à la section 4.5 ci-après. Le Bénéficiaire signalera immédiatement toute situation d'urgence majeure.</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Avant le démarrage des activités</li></ul>	<p>Coordonnateur de projet</p> <p>UCP – spécialiste environnemental et social</p> <p>Spécialiste de la sécurité</p> <p>Fournisseurs/ prestataires.</p>
<b>NES 3 : UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION (APPLICABLE)</b>			
<b>3.1</b>	<p><b>GESTION DES DÉCHETS</b></p> <p>Le Bénéficiaire prendra les dispositions pour éviter la production de déchets dangereux et non dangereux. Lorsque cela est inévitable, il mettra en œuvre les mesures pertinentes des outils de gestion prévus dans la NES 1 point 1.3</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Même échéancier que la préparation et la mise en œuvre des outils et instrument E&amp;S ; La gestion des déchets se poursuivra tout au long de la mise en œuvre tout du projet.</li></ul>	<p>Coordonnateur du projet avec l'appui de l'équipe environnementale et sociale</p>

**Projet communautaire de relèvement et de stabilisation du sahel (3 Frontières)****PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL**

Mai 2021

<b>Exposé sommaire des mesures et actions concrètes à mettre en œuvre pour atténuer les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du Projet</b>	<b>CALENDRIER</b>	<b>ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE</b>
<b>3.2 UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION</b>  Les mesures relatives à l'utilisation efficace des ressources ainsi que la prévention et la gestion de la pollution sont prises en compte dans les PGES et le PLN prévus dans la NES 1 point 1.3  Le PLN est basé sur des approches de Gestion Intégrée des Nuisibles (GIN) et/ou de Gestion Intégrée des Vecteurs (GIV) et proposer des stratégies combinées ou multiples.	<ul style="list-style-type: none"><li>• PLN avant l'évaluation du projet.</li><li>• Ces mesures seront prises en compte dans les PGES. Elles seront mises en œuvre tout au long de la mise en œuvre du Projet.</li></ul>	Coordonnateur du projet avec l'appui de l'équipe environnementale et sociale
<b>NES 4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS (APPLICABLE)</b>		
<b>4.1 CIRCULATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE</b>  Le Bénéficiaire veillera à ce que les fournisseurs /prestataires mettent en œuvre les mesures et les actions recommandées par les EIES/NIES des sous projets pour évaluer et gérer les risques liés à la circulation et à la sécurité routière	<ul style="list-style-type: none"><li>• Avant le démarrage des travaux. Ces mesures et actions seront maintenues tout au long de la mise en œuvre du sous-Projet.</li></ul>	Coordonnateur du projet avec l'appui de l'équipe environnementale et sociale  Fournisseurs/prestataires
<b>4.2 SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS</b>  Le Bénéficiaire veillera à ce que les fournisseurs /prestataires mettent en œuvre les mesures et actions sur la santé et la sécurité des communautés telles que recommandées par les EIES/NIES des sous-projets. Ces actions et mesures porteront une attention particulière aux problématiques de VBG/EAS/HS et à la dissémination des informations	<ul style="list-style-type: none"><li>• Même échancier que la préparation et la mise en œuvre des PGES et par la suite mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet.</li></ul>	Coordonnateur du projet avec l'appui de l'équipe environnementale et sociale  Fournisseurs/prestataires

**Projet communautaire de relèvement et de stabilisation du sahel (3 Frontières)**

**PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL**

**Mai 2021**

<b>Exposé sommaire des mesures et actions concrètes à mettre en œuvre pour atténuer les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du Projet</b>	<b>CALENDRIER</b>	<b>ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE</b>
<p>concertant les mesures d'atténuation des risques mises en place par le projet.</p> <p>le Bénéficiaire produit une Evaluation des Risques de Sécurité (ERS) ainsi qu'un Plan de Gestion de Sécurité (PGS) basé sur le ERS qui seront adoptés et mis en œuvre. Le PGS présente l'approche générale du projet en matière de sécurité, et expose les dispositions prévues pour assurer la sécurité et atténuer les risques. Le niveau d'effort en la matière devrait être proportionné au niveau des risques liés à la sécurité dans le cadre du projet et dans le contexte de ses opérations. Le PGS, donc indique comment et par qui la sécurité sera assurée et gérée, précise les ressources qui sont nécessaires et décrit le comportement qui est attendu du personnel de sécurité. Il couvre l'équipement et les responsabilités de ce personnel ainsi que les risques liés à son comportement et les effets que son emploi peut avoir sur les communautés. Le PGS indiquera également les conditions de suspension temporaire ou définitive des travaux et des autres activités de projet pour cause d'insécurité.</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• PGS sera préparé avant l'entrée en vigueur du projet et mis à jour périodiquement tout au long du projet. Un résumé sera publié.</li></ul>	Coordonnateur du projet avec l'appui d'un spécialiste de sécurité ou consultant.

**Projet communautaire de relèvement et de stabilisation du sahel (3 Frontières)**

**PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL**

**Mai 2021**

<b>Exposé sommaire des mesures et actions concrètes à mettre en œuvre pour atténuer les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du Projet</b>		<b>CALENDRIER</b>	<b>ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE</b>
<b>4.3</b>	<p><b>RISQUES DE VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE ET D'EXPLOITATION ET ABUS SEXUELS, ET HARCELEMENT SEXUEL DURANT LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET</b></p> <p>Le Bénéficiaire a évalué des risques de VBG/Exploitations et Abus Sexuels et Harcèlement Sexuel et à finalise l'élaboration d'un plan d'action respectueux des dispositions nationales et des conventions ratifiées par le Burkina Faso, y compris un mapping des structures intervenant dans ce domaine et une évaluation de leur niveau de fonctionnement.</p>	<p>Evaluation des risques de VBG/EAS/HS a été effectuée avant l'évaluation du projet. Le Plan d'Action sera préparé avant la mise en vigueur de projet et mise en œuvre pendant toute la durée du projet.</p>	<p>Coordonnateur du projet avec l'appui de l'équipe environnementale et sociale</p> <p>Spécialiste en VBG</p> <p>Consultant</p>

**Projet communautaire de relèvement et de stabilisation du sahel (3 Frontières)**

**PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL**

**Mai 2021**

<b>Exposé sommaire des mesures et actions concrètes à mettre en œuvre pour atténuer les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du Projet</b>	<b>CALENDRIER</b>	<b>ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE</b>
<p>Le plan d'action qui sera annexé au CGES comportera au minimum des mesures de sensibilisation, de prévention et d'atténuation des risques des Violences Basées sur le Genre (VBG) / Exploitation et Abus Sexuels (EAS)/Harcèlement Sexuel (HS), ainsi qu'un code de conduite qui sera signé par les fournisseurs/prestataires et l'ensemble de leurs travailleurs. De même, ce plan inclura des formations sur les risques de VBG, à l'intention des travailleurs, des populations locales, notamment les bénéficiaires du Projet, des consultations avec les communautés locales avec une attention particulière aux participantes (femmes, adolescentes et filles), la mise en place d'un dispositif de référencement sous-tendu par les résultats de la cartographie des services VBG dans les zones d'intervention (ainsi, pour un projet à risque élevé, des fonds doivent être mobilisés pour combler les insuffisances constatées lors de la cartographie), et des dispositions dans le MGP permettant un accueil et une gestion des plaintes de de VBG/EAS/HS éthique et confidentielle, conformément à une approche axée sur les survivant (es).</p> <p>Le Bénéficiaire veillera à ce que tous les dossiers d'appel d'offre ainsi que les contrats de service obligent les fournisseurs/prestataires, consultants, à adopter et à signer le code de bonne conduite. Il veillera à ce que la mission de contrôle ait à son sein un spécialiste en VBG.</p>		

**Projet communautaire de relèvement et de stabilisation du sahel (3 Frontières)**

**PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL**

**Mai 2021**

<b>Exposé sommaire des mesures et actions concrètes à mettre en œuvre pour atténuer les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du Projet</b>		<b>CALENDRIER</b>	<b>ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE</b>
	Le plan d'action des mesures de mitigation des risques de VBG/EAS/HS sera assorti d'un budget estimatif. Ainsi, des ressources seront mobilisées sur le budget national et sur les ressources du projet pour assurer la mise en œuvre efficiente de ces mesures.		
<b>4.5</b>	<b>MESURES D'INTERVENTION D'URGENCE</b>  Le Bénéficiaire indiquera et mettra en œuvre des mesures permettant de gérer des situations d'urgence et d'assurer leur coordination avec les mesures énoncées dans la section 2.4	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avant le démarrage des activités</li> </ul>	Coordonnateur UCP  Spécialiste en sécurité
<b>NES 5 : ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS À L'UTILISATION DE TERRES ET RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE (APPLICABLE)</b>			
<b>5.1.</b>	<b>PLANS DE REINSTALLATION</b>  Le Bénéficiaire adoptera et mettra en œuvre le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) pour orienter la préparation des PAR lorsque requis, conformément aux exigences de la NES 5 et de la législation nationale.	Le CPR sera préparé, publié, consulté et adopté avant l'évaluation du Projet, et sera mis en œuvre avant le démarrage du projet.	Coordonnateur du projet avec l'appui de l'équipe environnementale et sociale  MUH  Consultant

**Projet communautaire de relèvement et de stabilisation du sahel (3 Frontières)**

**PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL**

**Mai 2021**

	<b>Exposé sommaire des mesures et actions concrètes à mettre en œuvre pour atténuer les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du Projet</b>	<b>CALENDRIER</b>	<b>ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE</b>
		Les PAR seront préparés, publiés, consultés et adoptés avant le démarrage des travaux prévus d'un sous-projet.	
<b>5.2</b>	<b>PLAN D'ACTION POUR LA REINSTALLATION</b>  Le Bénéficiaire préparera au besoin des Plans d'Action pour la Réinstallation (PAR) sur la base du CPR. Chaque PAR (qui inclura le budget d'exécution et l'appui à la réinstallation et la restitution des moyens de subsistance des personnes touchées par le projet) doit être préparé de manière participative avec les personnes touchées. Ce plan tiendra en compte des questions liées au genre, tout en s'assurant que les femmes aient un accès égal aux opportunités et réparations et que les éventuels risques, y compris ceux de VBG et EAS/HS, potentiellement associés à la réinstallation soient pris en compte. Tous les PAR doivent être approuvés par l'Association et diffusés au niveau national ainsi que sur le site de l'Association, et mis en œuvre avant le démarrage des travaux.	<ul style="list-style-type: none"><li>• Avant le démarrage des travaux</li></ul>	Coordonnateur du projet avec l'appui de l'équipe environnementale et sociale  MUH  Consultant
<b>5.3</b>	<b>SUIVI ET RAPPORTS :</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Avant le démarrage des activités de réinstallation et pendant toute la période d'exécution de ces activités.</li></ul>	Coordonnateur du projet avec l'appui de l'équipe environnementale et sociale  Consultant

**Projet communautaire de relèvement et de stabilisation du sahel (3 Frontières)**

**PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL**

**Mai 2021**

Exposé sommaire des mesures et actions concrètes à mettre en œuvre pour atténuer les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du Projet	CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
<p>Le <i>Bénéficiaire</i>, par le biais de l'UCP, veillera à l'élaboration d'un plan de suivi et d'établissement de rapports réguliers pour les activités d'acquisition de terres et de réinstallation comme décrit dans le CPR ; ce plan sera exécuté par les différents acteurs visés dans les Plans d'Action de Réinstallation (PAR), l'UCP, les spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale, ONG/consultants, populations, etc.).</p>		
<p><b>5.4 MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP) :</b> Le Bénéficiaire s'assurera, par le biais de l'UCP, de l'élaboration et de la mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) liées à l'acquisition de terres et aux réinstallations involontaires (sur la même base que le mécanisme SEP). Ce mécanisme sera adapté à la réception de plaintes liées à l'EAS/HS en rapport avec les activités de réinstallation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le MGP sera opérationnel au plus tard à la date d'entrée en vigueur</li> </ul>	<p>Coordonnateur du projet avec l'appui de l'équipe environnementale et sociale Consultant</p>

**NES 6 : PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES BIOLOGIQUES (APPLICABLE)**

**Projet communautaire de relèvement et de stabilisation du sahel (3 Frontières)**

**PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL**

**Mai 2021**

Exposé sommaire des mesures et actions concrètes à mettre en œuvre pour atténuer les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du Projet		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
6.1	<p><b>RISQUES ET EFFETS SUR LA BIODIVERSITÉ</b></p> <p>Le Bénéficiaire veillera à ce que le CGES contienne des mesures et des actions permettant de gérer les risques et les impacts sur la biodiversité. Il veillera à la bonne exécution de ces mesures et actions.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Plan de gestion de la biodiversité à préparer le cas échéant et devant être approuvé par l'Association pendant la préparation du sous-projet, et mis en œuvre selon le calendrier convenu dans le Plan</li> </ul>	UCP Consultant
<b>NES 7 : PEUPLES AUTOCHTONES/COMMUNAUTÉS LOCALES TRADITIONNELLES D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE HISTORIQUEMENT DÉFAVORISÉES (NON APPLICABLE)</b>			
<b>NES 8 : PATRIMOINE CULTUREL(APPLICABLE)</b>			
8.1	<p><b>DECOUVERTES FORTUITES</b></p> <p>Le <i>Bénéficiaire</i> adoptera et appliquera la procédure sur les découvertes fortuites décrite dans le CGES du projet, lequel proposera une procédure en cas de découverte accidentelle de vestiges culturels. Les clauses sur ces découvertes figureront dans tous les contrats de travaux, même dans les cas où la probabilité est très faible</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Même calendrier de mise en œuvre du CGES</li> </ul>	UCP Consultant
<b>NES 9 : INTERMÉDIAIRES FINANCIERS (NON APPLICABLE)</b>			
<b>NES 10 : MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET INFORMATION</b>			
10.1	<p><b>PREPARATION et LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES</b></p>		Coordonnateur du projet avec l'appui de l'équipe environnementale et sociale

**Projet communautaire de relèvement et de stabilisation du sahel (3 Frontières)**

**PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL**

**Mai 2021**

<b>Exposé sommaire des mesures et actions concrètes à mettre en œuvre pour atténuer les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du Projet</b>		<b>CALENDRIER</b>	<b>ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE</b>
	<p><i>Le Bénéficiaire</i> adoptera et diffusera le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du projet. Ce PMPP fera l'objet d'actualisations régulières en cas de besoin.</p> <p><i>Le Bénéficiaire</i> prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la mise en œuvre du PMPP tout le long du projet.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le PMPP sera préparé et publié, consulté et adopté avant l'évaluation du Projet et mis en œuvre tout au long de la période d'exécution du projet.</li> </ul>	
<b>10.2</b>	<p><b>MECANISME DE GESTION DE PLAINTES AU NIVEAU DU PROJET</b></p> <p><i>Le Bénéficiaire</i> élaborera, mettra en œuvre et maintiendra tout au long du cycle de projet le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) comme décrit dans le Plan Mobilisation des Parties Prenantes (PMMP) et assurera la diffusion de l'information y relative.</p> <p>Ce Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) sera appuyé d'un plan de communication afin de s'assurer que les parties prenantes au projet aient une bonne connaissance de l'existence de ce mécanisme et connaissent les modalités de soumission et de traitement des plaintes ainsi que les autres voies de recours. Le plan de communication du MGP portera un accent particulier sur la diffusion d'informations relatives aux plaintes de VBG/EAS/HS et veillera à cibler les groupes particulièrement vulnérables à ces risques à travers des messages et des approches adaptées.</p>	<p>Le MGP sera opérationnel au plus tard à la date d'entrée en vigueur et mis en œuvre tout au long de la période d'exécution du projet.</p>	<p>Coordonnateur du projet avec l'appui de l'équipe environnementale et sociale</p>
	<b>Renforcement des capacités</b>	Groupes cibles	

**Projet communautaire de relèvement et de stabilisation du sahel (3 Frontières)**

**PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL**

**Mai 2021**

<b>Exposé sommaire des mesures et actions concrètes à mettre en œuvre pour atténuer les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du Projet</b>	<b>CALENDRIER</b>	<b>ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE</b>
<p>Types de formation :</p> <p>Procédures de mise en œuvre et de suivi du Plan d'engagement environnemental et social (PEES) ainsi que des NES en général.</p> <p>Mise en œuvre du PMPP et de son plan de suivi/évaluation</p> <p>Mise en œuvre et suivi d'un plan d'un Plan de gestion de la main d'œuvre (PGMO)</p> <p>Mitigation, prévention et réponse, ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'action EAS / HS</p> <p>Mitigation, prévention et réponse, ainsi que élaboration et mise en œuvre du plan d'action pour l'EAS / HS</p> <p>Evaluation et mise en œuvre des pratiques de gestion du risque de la sécurité, social et environnemental.</p> <p>Risques en matière de santé et sécurité, y compris les risques de trafic</p> <p>Santé et sécurité au travail</p>	<p>Spécialistes E&amp;S au sein de l'UCP</p> <p>Spécialiste en VBG</p>	

